

AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1998, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Feulen, par sa décision du 24 mai 2022, a arrêté le règlement-taxé suivant :

- Fixation des droits d'inscription en matière d'enseignement musical, approuvé par arrêté grand-ducal du 16 juin 2022 et par le Ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2022, référence 83ex6e7b1/as

Le texte du règlement-taxé est à la disposition du public à la maison communale à Niederfeulen, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Ledit règlement-taxé entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Feulen.

Feulen, le 14 juillet 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le bourgmestre,



le secrétaire,

